

SÉNAT

PREMIERE SESSION ORDINAIRE DE 1976-1977

Annexe au procès-verbal de la séance du 23 novembre 1976.

AVIS

PRÉSENTÉ

au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées (1), sur le projet de loi de finances pour 1977, ADOPTÉ PAR L'ASSEMBLÉE NATIONALE.

TOME IV

Défense.

SECTION COMMUNE

SECTION « GENDARMERIE »

Par M. Henri PARISOT,

Sénateur.

(1) Cette commission est composée de : MM. André Colin, *président* ; Jacques Ménard, Antoine Andrieux, Georges Repiquet, Auguste Pinton, *vice-présidents* ; Jacques Genton, Serge Boucheny, Pierre Giraud, Francis Palmero, *secrétaires* ; Mme Janine Alexandre-Debray, MM. Maurice Bayrou, Gilbert Belin, Jean Bénard Mousseaux, Eugène Bonnet, Charles Bosson, Jacques Boyer-Andrivet, Louis Brives, Gilbert Devèze, Emile Didier, Lucien Gautier, Mme Marie-Thérèse Goutmann, MM. Edouard Grangier, Raymond Guyot, René Jager, Michel Kauffmann, Armand Kientzi, Louis Le Montagner, Ladislas du Luart, Louis Martin, Michel Maurice-Bokanowski, Claude Mont, André Morice, Paul d'Ornano, Dominique Pado, Henri Parisot, Jean Périquier, Edgard Pisani, Roger Poudonson, Jacques Sanglier, Abel Sempé, Edouard Soldani, Jean-Louis Vigier, Emile Vivier, Joseph Voyant, Michel Yver.

Voir les numéros :

Assemblée Nationale (5^e législ.) : 2524 et annexes, 2525 (tomes I à III et annexes 50 et 51), 2532 (tome VII) et in-8° 555.

Sénat : 64 et 65 (tomes I, II et III, annexes 42 et 43) (1976-1977).

Loi de finances. — Défense nationale - Armée - Gendarmerie - Armes nucléaires.

SOMMAIRE

	Pages.
Introduction	3
Section commune	5
Considérations générales	5
Le maintien de la capacité nucléaire de la France	6
Les Services communs	9
1. — Le service de santé	9
2. — Le S. I. R. P. A.	11
Section « Gendarmerie »	12
1. — Considérations générales	12
2. — Les tâches de la gendarmerie	13
3. — Equipement et infrastructure	14
4. — La « condition » des gendarmes	16
La condition militaire	17

Mesdames, Messieurs,

L'avis que nous avons l'honneur de vous présenter au nom de la Commission des Affaires étrangères, de la Défense et des Forces armées sur la section commune et sur la section « Gendarmerie » du budget des Armées pour 1977 décrira la continuation de l'effort accompli en faveur des personnels, en application des statuts et de leur réforme. Il soulignera d'autre part le maintien, essentiel à nos yeux et hautement prioritaire, de la capacité nucléaire de la Défense nationale française. Il vous exposera ensuite, comme chaque année, l'état des principaux services communs des armées et de la gendarmerie, pour conclure par une réflexion rapide sur la condition militaire.

SECTION COMMUNE

Considérations générales.

Si l'on était tenté d'établir une comparaison valable entre le budget 1976 et le budget 1977 de la section commune, il conviendrait de tenir compte des observations suivantes.

Le titre III comporte en effet, parmi les mesures nouvelles, des transferts et des virements de dépenses qui figuraient jusqu'alors dans les budgets d'autres ministères : leur somme totale est de près de 10 milliards de francs, dont un peu moins de 9 milliards de francs pour la participation du Ministère de la Défense aux charges de pensions civiles et militaires, gérées antérieurement par le budget des Charges communes ; une autre mesure transfère, dans les mêmes conditions, un peu plus d'un milliard représentant la participation du Ministère de la Défense aux charges du Fonds spécial des ouvriers de l'Etat. En troisième lieu, un crédit de 73 millions de francs environ est transféré en vue de faire effectuer par le budget des armées les remboursements au budget annexe des P. et T des dépenses d'intérêt commun du Centre d'études des télécommunications. Enfin, 3 700 000 F sont virés également à la Section commune pour couvrir les charges imposées par les armées à la Société nationale immobilière, qui seront dorénavant imputées aux budgets militaires.

Déduction faite, par conséquent, de la somme de 9 960 193 millions de francs représentant le montant de ces mesures, il apparaît que le titre III du budget de la Section commune, évalué sur les mêmes bases que celui de 1976, est de 7 779 400 F, soit une augmentation d'environ 14,44 %. Ce chiffre d'accroissement ne présente d'ailleurs pas un critère absolu de comparaison : en effet, l'an dernier, le budget de la Section commune comportait une masse assez considérable des mesures nouvelles consécutives à l'adoption des statuts des militaires, mesures qui, dans le présent projet de budget, sont ventilées entre les autres sections.

Cette année encore, d'ailleurs, d'importantes mesures nouvelles, intéressant la situation des personnels, figurent à la Section commune, pour un total de 1 393 906 000 F. Les plus importantes portent essentiellement sur les conséquences de la réforme des

statuts en ce qui concerne l'amélioration de la situation des officiers des services (58 900 000 F) et la mise en place de la deuxième tranche de l'amélioration de la condition des sous-officiers, c'est-à-dire essentiellement l'attribution de la prime à 10 % des sous-officiers (107 millions de francs) et de la prime à 5 % des sous-officiers ayant plus de dix ans de services (220 700 000 F).

Une autre concerne les mesures d'incitation au départ des officiers, par le doublement du nombre des pécules et des disponibilités et la possibilité de 100 congés spéciaux ; enfin, le budget prévoit la nomination de 1 049 postes de majors dans les armées, gendarmerie comprise : s'ajoutant aux 798 postes créés en 1976, ils porteront donc le nombre total des majors à 1 847 à la fin de 1977, sur un effectif prévu pour atteindre le chiffre de 5 000.

Si l'on rappelle que toutes ces dispositions seront, dès le prochain exercice, ventilées entre les diverses sections du budget, il est aisé de voir qu'une comparaison entre les crédits globaux de la section commune, d'une année à l'autre, n'offre pas d'enseignement utilement exploitable.

Néanmoins, il importe de remarquer, comme nous le faisons l'année dernière, la très grande importance des mesures nouvelles concernant la situation des personnels : nous parlions, à propos du budget 1976, d'une sorte de « mutation brusque » dans la politique des personnels militaires ; cette mutation se poursuit heureusement, dans un budget militaire qui s'accroît en pourcentage global, dans le cadre des dispositions de la loi de programmation militaire.

Ces observations liminaires une fois présentées, il va nous être possible d'examiner les principales charges spécifiques du budget de la section commune, soit le maintien de la capacité nucléaire de la France, et les principaux services communs des armées.

Le maintien de la capacité nucléaire de la France.

Pour ce qui est de notre armement nucléaire, référons-nous aux dispositions de la loi de programmation en ce qui les concernent.

« Pour les forces nucléaires stratégiques, le principe de la complémentarité des missiles mer-sol et sol-sol est conservé et les Mirage-IV sont maintenus en service jusqu'en 1985 environ. Le développement des deux composantes principales sera suivi en maintenant un très haut niveau technologique pour préserver leurs capacités de survie et de pénétration, quelle que soit l'évolution possible des défenses adverses.

« L'amélioration qualitative est prévue en deux temps. Depuis 1976, des charges thermonucléaires sont mises en place et leurs capacités de pénétration sont améliorées. Cette transformation se poursuivra par lots successifs. Dans un deuxième temps, il est décidé de construire de nouveaux missiles à ogives multiples et à portée considérablement accrue. Ce nouveau système, dont le développement et la mise au point sont entrepris dès maintenant, marquera un progrès décisif.

« Le nombre des sous-marins lanceurs d'engins en service, qui est actuellement de trois, sera porté à cinq : le quatrième (*l'Indomptable*) entrera en service en 1977, le cinquième (*Le Tonnant*) vers 1979-1980. Au-delà, les études d'une nouvelle génération, dont *L'Inflexible* sera le premier exemplaire, seront engagées en tenant compte de l'évolution des missiles, des sous-marins eux-mêmes et des défenses adverses.

« Les missiles S2 des deux unités de tir du plateau d'Albion seront, au cours des années 1978—1982, remplacés par des missiles S3, plus modernes, à charge thermonucléaire.

« La mise en service de l'armement nucléaire tactique sera poursuivie. Deux régiments Pluton sont actuellement en service, deux autres en cours d'équipement. Un cinquième sera mis sur pied au cours de la période de programmation. L'armement nucléaire tactique de l'Armée de l'Air et de l'Aviation embarquée sera, de son côté, complété et amélioré pendant la période de programmation. L'ensemble de ces moyens sera en outre renforcé et modernisé, en fonction de l'évolution technique et des nécessités opérationnelles. »

Dans le budget de 1977, au titre V de la Section commune, les crédits du chapitre 51-88 (Etudes spéciales atome) passent de 2 467 millions de francs à 2 600 millions de francs, soit une augmentation de 193 millions de francs. Ceux du chapitre 51-90 (Direction des centres d'expérimentations nucléaires) passent de 550 millions de francs à 559,5 millions de francs, soit un accroissement de 9,5 millions de francs. Il faut noter ici qu'au titre III, les crédits de fonctionnement de la D. I. R. C. E. N. (1) sont diminués, au chapitre 34-96, de 8 millions de francs, mais cette dépense doit être supportée à l'avenir par chacune des armées concernées : cette diminution apparente n'est donc qu'une disposition d'ordre.

Les sommes affectées à l'armement nucléaire tactique, enfin, au chapitre 51-92, qui étaient de 550 millions de francs en 1976, seront en 1977 de 559,5 millions de francs, soit un accroissement de 9,5 millions de francs.

Sans vouloir abuser des chiffres, nous rappellerons que les crédits consacrés à la Force nucléaire stratégique (F. N. S.) représentent 78,85 % et ceux consacrés à l'Armement nucléaire tactique (A. N. T.) 7,32 % du titre V de la Section commune. Leur ensemble représente 86,17 % de ce titre et se trouve en accroissement de 14 % par rapport à 1976.

Bien que l'échéancier de la programmation ne soit pas encore connu, pour l'ensemble des cinq années qu'elle couvre, il est possible d'indiquer que, pour l'exercice 1977, les mesures nou-

(1) Direction des centres d'expérimentations nucléaires.

velles prévues pour la F. N. S. vont principalement au programme des têtes nucléaires mégatonniques à ogives multiples M 4 pour les engins mer-sol balistiques stratégiques (M. S. B. S.) qui doivent équiper les sous-marins nucléaires lance-engins (S. N. L. E.) et, dans une mesure moins importante, au programme des têtes S 3, mégatonniques elles aussi, destinées aux engins sol-sol balistiques-stratégiques (S. S. B. S.) du plateau d'Albion.

Quant aux crédits consacrés à l'armement nucléaire tactique, malgré une augmentation de 1,7 % en chiffres, ils sont dans les faits proportionnellement moins importants que dans le budget de 1976 ; cela est dû essentiellement à l'abandon de la constitution, antérieurement prévue, d'un sixième régiment « Pluton ».

Faut-il voir là une diminution de la volonté prioritaire de maintenir en condition et de perfectionner l'ensemble de notre armement nucléaire ? Nous ne le pensons pas ; les crédits, en augmentation, consacrés à la force nucléaire stratégique l'attestent.

Mais, dans la dialectique de la dissuasion qui sous-tend notre politique militaire, il n'a jamais été considéré que le « Pluton » fût une super-artillerie, contrairement à ce qui semble être, par exemple, la doctrine soviétique. L'évolution d'une crise, liée à la stratégie de dissuasion, peut atteindre, en revanche, un « *paroxysme militaire* » ; cette expression nous paraît recouvrir ce qui a pu être appelé « combat de l'avant », comme aussi toute autre manifestation *militaire* d'agressivité, et elle préserve la continuité de l'action de dissuasion. Dans l'hypothèse d'un tel « paroxysme militaire », et selon le lieu où il se manifesterait, nous continuons à considérer le « Pluton », associé éventuellement à l'arme tactique aérienne, comme un moyen de frappe brutale et puissante, « anti-forces », signifiant la volonté politique de la France de ne pas se laisser engager dans une guerre imposée de l'extérieur.

Il semble donc que la possession de cinq régiments « Pluton », associée à celle des armes nucléaires tactiques portées par des avions, permette à nos forces d'assurer cette capacité. Encore une fois, nos armes tactiques n'ont pas pour but de réaliser, par une saturation éventuelle du champ de bataille, dont nous n'aurions d'ailleurs pas les moyens, une sorte de « riposte flexible » ; mais la menace qu'elles nous permettent de faire peser traduit notre volonté de dissuasion.

En tout état de cause, la proportion des crédits affectés aux armements nucléaires dans la Section commune, ajoutés à ceux

que les Armées consacrent aux forces nucléaires stratégiques et tactiques, continue d'être supérieure à 15 % du total du budget, ce qui est maintenant considéré comme le pourcentage garantissant le maintien prioritaire de la capacité nucléaire de la France.

Les services communs.

1. — SERVICE DE SANTÉ

En ce qui concerne, ensuite, les Services communs des Armées, nous nous étendrons moins que l'an dernier sur le Service de santé dont les crédits passent, au titre III, de 506 millions de francs environ à près de 586 millions de francs (soit 15,81 % de plus). En effet, s'il a connu des difficultés jusqu'il y a un an ou deux, principalement pour des problèmes relatifs aux personnels, la mise en application des statuts particuliers des médecins et pharmaciens-chimistes des Armées a grandement amélioré la situation des intéressés et rétabli leur moral.

De plus, le projet de budget traduit une amélioration de l'effectif des médecins, une stabilité de celui des pharmaciens-chimistes et la création en 1977 de 275 emplois de personnels soignants (5 monitrices, 25 infirmières spécialisées, 75 infirmières soignantes, 60 aides soignantes militaires, 60 infirmières militaires, 50 aides soignantes civiles). De même, 280 postes de personnels civils ouvriers seront, à partir du 1^{er} janvier 1977, à la disposition du Service de santé pour lui permettre de recruter des aides-soignantes.

Il semble donc que le service soit dans une bonne situation et que l'essentiel de ses besoins en personnel soit satisfait.

Pour ce qui est de son équipement, l'opération la plus importante reste la rénovation de l'hôpital du Val-de-Grâce, qui bénéficiera de 12,5 millions de francs en 1977. Cette opération, qui a démarré plus difficilement que prévu en raison des difficultés provenant de la nature des sols, devrait s'accomplir en trois étapes : en premier lieu, la constitution d'un hôpital de transition, puis la construction d'un bâtiment monobloc extrêmement moderne et, enfin, ce qui est important, la rénovation du cloître, qui reste un chef-d'œuvre de l'architecture religieuse du xvii^e siècle. La deuxième étape s'achèvera à la fin de 1977. Remarquons que, pour un coût évalué à

l'origine à 115 millions de francs, cette rénovation représente actuellement un montant de 190 millions de francs. Pour plus de 80 %, cette augmentation est due à la répercussion des hausses économiques.

Ajoutons enfin deux remarques d'ordre particulier. Tout d'abord, il apparaît que, pour un nombre total de départs de 127 médecins en 1976 (contre 137 en 1975) et de 9 pharmaciens en 1976 (contre 13 en 1975), 240 élèves ont été admis dans les écoles de service de santé, contre 262 en 1975. Ces chiffres, à notre avis, ne semblent pas signifier une amélioration très notable de la situation qui nous préoccupait l'an dernier.

En revanche, le problème irritant de la situation des officiers d'administration du Service de santé, qui nous avons mainte fois rappelé, semble enfin devoir être résolu.

En effet, tous les officiers d'administration, qu'ils appartiennent à l'Armée de Terre, à la Marine, au Service de santé, à l'Armement ou au Service des essences, vont être dotés d'un statut commun. Ce statut, qui doit être publié prochainement, prendra effet pour compter du 1^{er} janvier 1976, conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 75-1000 du 30 octobre 1975.

Certaines dispositions de ce statut ne sont pas encore définitivement arrêtées.

Dans le cadre de cette réforme en cours de mise au point :

— l'amélioration de l'échelle indiciaire, identique à celle consentie aux officiers des armes, est entrée en application pour compter du 1^{er} janvier 1976 sans attendre la publication du nouveau statut ;

— l'amélioration de la pyramide des grades est envisagée ; toutefois, aucune précision ne peut être apportée sur ce point, des négociations avec les départements ministériels intéressés se poursuivent encore actuellement.

Le financement de l'ensemble des dispositions statutaires, indiciaires et pyramidales est assuré dans le budget 1977 sur le crédit provisionnel inscrit au chapitre 31-91 de la Section commune au titre de la réforme des statuts des personnels militaires.

Dans ces conditions, le budget du Service de santé des Armées nous paraît donc satisfaisant et rassurant, dans l'ensemble, quant aux inquiétudes que nous manifestions pour 1976.

2. — LE S. I. R. P. A.

Le budget de la Section commune traduit, enfin, à son titre III, un effort *très important* en faveur du Service d'information et des relations publiques des armées (S. I. R. P. A.). Sa dotation passe en effet de 11 221 000 F en 1966 à 18 millions de francs pour 1977, ce qui traduit une augmentation de plus de 50 %.

L'année 1976 a marqué un tournant important dans l'effort des Armées pour assurer une information et des relations publiques meilleures et plus efficaces. De grandes opérations de relations publiques nouvelles ont été lancées, soit par les armées dans leur ensemble (manœuvres et « présentation des armées ») dans huit villes importantes), soit par le S. I. R. P. A., plus particulièrement dans les domaines de la télévision, des publications écrites ou des opérations de relations publiques de masse. Des dizaines de milliers de jeunes ont été intéressés par des publications (dont la brochure « Français, voici votre armée », qui a été distribuée à l'incorporation des contingents), des centaines de milliers de Français ont assisté aux présentations diverses et des millions ont pu être touchés par les émissions télévisées.

Pour 1977, le S. I. R. P. A. prévoit un niveau d'activité supérieur à celui de l'année qui s'achève : il doit intensifier son effort d'information grâce à un meilleur concours des grands moyens d'information. Neuf stages courts sont envisagés pour l'action de formation des officiers de relations publiques et des officiers des états-majors et l'équipement matériel d'un studio d'entraînement à la télévision est à l'étude. L'on prévoit la réalisation de longs métrages sur les armées avec le concours des chaînes de télévision : le tirage de la revue « Armées d'aujourd'hui » devrait être porté à 100 000 exemplaires dès janvier 1977. Enfin, le Service va entreprendre la construction d'un stand mobile mis à la disposition des officiers de relations publiques.

Cet effort doit être encouragé et soutenu, dans la mesure où il contribue grandement au maintien de l'esprit de défense des Français. Nous nous devons de lui rendre l'hommage qu'il mérite.

SECTION « GENDARMERIE »

1. — Considérations générales.

En abordant le budget de la Gendarmerie, rappelons d'emblée quels sont les trois « axes d'effort » retenus par la loi de programmation, qui prévoit de :

a) maintenir la permanence du service en renforçant et en complétant le dispositif existant ; à cet effet, pendant la période de programmation, une augmentation progressive des effectifs sera réalisée ;

b) améliorer le rendement des unités en élevant le degré de qualification des personnels et en les dotant de moyens matériels bien adaptés ;

c) accroître l'efficacité générale de la Gendarmerie en privilégiant certains modes d'action visant à l'amélioration de la sécurité publique générale et à l'intensification de la lutte contre les risques spécifiques de notre époque.

Pour ce qui est du deuxième de ces objectifs, il apparaît que le degré de qualification des personnels doit augmenter grâce à diverses mesures, dont les principales sont l'allongement de quatre mois et demi à six mois de la formation initiale du personnel et l'ouverture plus large des stages de recyclage.

D'autres part, la vie quotidienne des unités sera préservée ou améliorée par rapport à 1976 : les crédits de fonctionnement des corps seront en augmentation de 10,4 % (passant de 417 millions de francs à près de 469). L'habillement, le couchage, l'ameublement, en crédits de paiement, augmenteront de 32,7 %, atteignant un total de 5 201 millions de francs.

Le troisième objectif prévu suppose une action de longue haleine, fondée sur un effort prolongé de réflexion et de recherche, et donc difficile à traduire dans l'immédiat par des chiffres budgétaires précis.

Reste le premier de ces trois axes d'effort, qui a trait aux effectifs. Il semblait, lors du vote de la loi de programmation, que la tranche d'augmentation des effectifs de la Gendarmerie devait

être, en 1977, de 2 000 unités. Or, les postes supplémentaires accordés par le projet de budget ne sont que de 500 militaires d'active et de 250 gendarmes auxiliaires.

Ces chiffres, à notre avis, sont insuffisants, et il faudra à tout prix les revoir pour les années à venir si l'on veut donner à la Gendarmerie le moyen d'atteindre dans les meilleurs délais l'effectif total de 90 000 qui paraît nécessaire. Il s'agit donc là d'une hypothèque à lever au plus tôt. D'ores et déjà, il paraît difficile d'atteindre en 1980 le chiffre total de 80 000, que nous préconisons l'an dernier.

Ce manque traduit d'ailleurs l'étroitesse du budget de la Gendarmerie pour 1977, étroitesse due évidemment aux difficultés de la conjoncture économique que nous connaissons.

Quoi qu'il en soit, les crédits du titre III sont en augmentation de 21,61 % par rapport à ceux de 1976, contre 19,6 % en 1976, et, si les crédits d'équipement n'augmentent que de 12,24 %, contre 12,89 % en 1976, l'ensemble du titre III et du titre V augmente de 20,56 % contre 18,81 % lors de l'exercice précédent (au total : 5 714 520 000 F, en regard de 4 739 600 000 F pour 1976).

L'ensemble des crédits affectés à la Gendarmerie augmente donc dans une proportion chiffrée correspondant aux objectifs de la loi de programmation militaire : les mesures prévues par la troisième loi de programme sont plus ou moins réalisées, sauf la poursuite de la construction de 26 000 unités-logement sur lesquelles nous reviendrons dans la suite de ce rapport.

2. — Les tâches de la Gendarmerie.

Pour ce qui est maintenant des tâches confiées à la Gendarmerie, nous ne disposons pas encore de statistiques précises sur son activité en 1976. Les dernières portent sur 1975. Nous pouvons cependant indiquer qu'en ce qui concerne la fonction de police judiciaire de la Gendarmerie, le nombre des infractions, dans son ensemble, paraît plafonner, mais il faut, dans leur total, relever une augmentation de 4 % des homicides, des viols, des hold-up et des prises d'otages. C'est là l'indice d'une aggravation de la criminalité et tout particulièrement dans le monde rural.

En matière de circulation, l'observation est la même pour le nombre des infractions, qui reste sensiblement le même ; mais l'on a constaté que le nombre des morts par accident a augmenté

d'environ 9 % par rapport à celui de l'année précédente. Cela serait dû à l'augmentation du trafic, mais, surtout, à l'accroissement de l'imprudence des conducteurs.

Enfin, pour l'accomplissement de sa tâche de renseignement et de surveillance générale du territoire, qui représente 15 % environ de l'activité globale de la Gendarmerie, il convient d'indiquer que l'effort commencé en 1976 se poursuivra, grâce à la création de nouveaux détachements, ou pelotons d'intervention rapide : en 1976 il en a été créé sept, et quatorze seront créés en 1977. A l'effectif, pour chacun, de 9 sous-officiers et 9 gendarmes auxiliaires, ils constituent une réserve d'intervention rapide à la disposition des commandants de compagnies. En dehors des temps où ils sont appelés à intervenir de manière spécifique, ils assurent des services de surveillance.

Notre commission constate donc avec satisfaction la poursuite de la constitution de ces unités spécialisées, sur la création desquelles elle attirait votre attention lors de l'examen du budget précédent. Leur rodage et leur mise au point semblent s'être effectués favorablement, et leur mise en place doit donc s'intensifier.

Par ailleurs, la nécessité d'une coordination de recherches à un niveau suffisamment élevé a entraîné la création de sections de recherches implantées dans les chefs-lieux de cour d'appel. La section de recherches est placée en principe sous le commandement d'un officier. Sa compétence s'étend à tout le ressort de la cour d'appel. Six sections de recherches fonctionnent déjà. D'autres seront mises en place prochainement.

Ajoutons que cette rapide revue des tâches principales de la Gendarmerie ne fait pas allusion à bien d'autres de ses activités, dont ses missions en matière de protection civile, qui font appel à des unités spécialisées d'une extrême diversité, nautiques, aériennes, de haute montagne et même de spéléologie, munies de matériels appropriés aux activités de secours qui leur sont confiées.

3. — Equipement et infrastructure.

En regard de ces tâches que nous venons d'évoquer, quels sont les moyens que le budget 1977 mettra à la disposition de la Gendarmerie ?

Il semble malheureusement que la progression de l'équipement ne suive pas la courbe qu'il faudrait, dans le seul cadre de la programmation. En effet, en dehors des crédits relatifs à l'amélioration de la condition, le titre III dont l'augmentation globale est d'environ 21 % ne représentera, en réalité, qu'une augmentation réelle de 7 % du pouvoir d'achat, en raison des hausses des carburants, des prix du téléphone et de l'entretien, particulièrement. C'est ainsi qu'il faudrait entre six et sept millions de francs en plus pour la seule dotation de carburant !

Bien qu'elle soit et doive rester une arme de personnels, la Gendarmerie met en œuvre, dans le cadre de chacune des missions que nous avons évoquées, un matériel indispensable et diversifié. Or, jusqu'en 1980, l'on peut prévoir que la Gendarmerie ne pourra pas améliorer qualitativement son parc d'hélicoptères ; ce n'est qu'à partir de cette date qu'elle peut envisager de remplacer ses « Alouette-2 » par des « Alouette-3 » ; cette observation prend toute son importance quand on songe qu'en 1975, les missions hélicoptérées de la Gendarmerie ont représenté 10 512 heures de vol.

De même, il a été nécessaire de bloquer la fabrication du « véhicule blindé à roues de la gendarmerie » (V. B. R. G.), faute d'une marge suffisante de crédits, et de remettre à plus tard la mise en service de cet engin.

Il serait nécessaire aussi d'améliorer le système des transmissions de la Gendarmerie et, tout particulièrement, ses moyens informatiques : dans le cadre du budget 1977, elle ne pourra pas disposer de terminaux en dessous du niveau des groupements.

Enfin, il reste à accomplir un effort considérable, auquel nous avons déjà fait allusion, en matière de construction de logements : en 1976, du fait que les autorisations de programme n'avaient pas été augmentées dans ce domaine, les réalisations avaient subi six mois de retard, équivalant à un déficit de cent unités de logement (U. L.). La « programmation » en cours en prévoit 24 800, sur les 26 000 qui seraient le nombre optimum, et fixe une cadence de construction de 1 500 par an. Il est donc clair qu'en 1980 le total ne sera pas encore atteint et qu'un effort important restera nécessaire en matière d'U. L. Il est essentiel de le maintenir en raison de son évidente répercussion sur le moral et la vie des personnels. En francs 1976, il représente une dépense de 400 millions par an.

4. — La « condition » des gendarmes.

Quelques mots, enfin, sur la condition propre de la Gendarmerie dans le cadre des nouveaux statuts. Si le budget 1977 ne prévoit pas de mesures catégorielles spécifiques aux gendarmes, ces derniers bénéficient néanmoins pleinement des mesures générales d'amélioration de la condition militaire. De plus, le statut propre des gendarmes, en consacrant le caractère spécifique de leur arme, leur a attribué une grille de rémunérations particulière, en situant d'emblée le gendarme entre le sergent et le sergent-chef, et en classant automatiquement tous les gradés à l'échelle II. Couplées avec les dispositions d'ensemble des statuts militaires, ces dispositions propres représentent, pour les gendarmes, un gain de 16 points d'indice en début de carrière et de 16 points en fin de carrière, à vingt et un ans de service au lieu de vingt-trois précédemment ; pour les gradés, l'augmentation est, dans la moins bonne des hypothèses, de 18 points à la fin d'une carrière terminée comme maréchal des logis-chef.

Il faut signaler également qu'il a été possible d'accorder le repas gratuit aux gendarmes mobiles appelés en service au dehors — mesure que nous souhaitons voir instituée depuis longtemps — et d'accorder, rétroactivement depuis 1975, l'indemnité d'absence temporaire.

Néanmoins, pour ce qui est de la réalisation du vœu d'obtenir quarante-huit heures de repos hebdomadaire, l'arme ne sera pas encore comblée en 1977 : les augmentations d'effectifs insuffisantes dont nous avons parlé ne permettront guère d'atteindre qu'un repos *mensuel* de quarante-huit heures, s'ajoutant à trois repos hebdomadaires de trente-six heures.

Enfin, dans l'ensemble du corps des 5 000 majors créé par le statut général des militaires, la Gendarmerie se verra attribuer 798 postes en 1976, et 1 049 en 1977, soit un total de 1 847 en deux ans. Ces sous-officiers seront nommés parmi les adjudants-chefs les plus anciens, en vue d'accélérer la succession de l'avancement.

L'on peut affirmer que, dans leur ensemble, ces mesures répondent aux préoccupations des gendarmes, tout en préservant leur originalité et en améliorant leur profil de carrière.

LA CONDITION MILITAIRE

En terminant ce rapport par quelques réflexions sur la condition militaire, nous voudrions souligner un fait d'importance qui est apparu depuis le début de l'élaboration des statuts des militaires : il s'agit de la *concertation* qui s'est établie tout au long de la hiérarchie et de la manière la plus décentralisée, pour donner au Conseil supérieur de la fonction militaire — et par lui au Gouvernement — une vue claire et détaillée des vœux et des avis de l'ensemble des personnels militaires sur leurs statuts.

S'inscrivant, à notre sens, dans la voie qui a été ouverte, il y a trois ans, par la directive du chef d'état-major de l'Armée de Terre sur l'exercice du commandant, cette concertation nous apparaît comme une heureuse innovation dans l'ambiance de la vie militaire. La discipline ne s'en trouve nullement modifiée, bien évidemment, mais « l'allure » des rapports humains en a été sans doute grandement améliorée.

A notre avis, c'est là une nouveauté qui ne peut que profiter au « moral ».

Quant à l'aspect matériel, nous ne reviendrons pas sur les observations que nous vous présentions, au début de ce rapport, à propos des mesures nouvelles consécutives à l'adoption et à la réforme des statuts. Achévant ce qui avait été mis en route par le budget de 1966, le présent projet de budget consacre et matérialise un très important redressement de la condition matérielle des militaires, redressement qui était nécessaire et que l'État se devait d'accomplir.

Avant l'examen de ce texte par l'Assemblée Nationale, il nous restait, pour ce qui est des rémunérations matérielles des militaires, un souci, concernant le prêt des appelés. Si, en effet, ce dernier a été très sensiblement relevé, il était impossible de ne pas songer que, en restant fixe, sa nouvelle valeur ne pouvait que s'éroder au fil de l'inflation que nous connaissons actuellement. Le geste accompli l'an dernier, fort judicieusement, aurait bien pu, après quelques années, ne plus apparaître que précisément comme un « geste » sans lendemain.

Plusieurs formules pouvaient alors venir à l'idée, pour maintenir le pouvoir d'achat — modeste mais un peu plus substantiel

qu'il y a deux ans — des appelés ; il était possible de souhaiter, notamment, une indexation du prêt sur l'ensemble du taux des rémunérations de l'armée active.

La formule qu'a adoptée le Gouvernement, d'après les déclarations à l'Assemblée de M. le Ministre de la Défense, a été de porter de 7 à 8 F par jour le prêt des appelés à partir de juillet 1977. Il s'agit là d'une augmentation d'environ 14 %, ce qui représente une proportion satisfaisante. Mais la mesure est ponctuelle, et, à ce jour, rien n'autorise à croire qu'elle doive se renouveler régulièrement. Nous pensons donc que le Gouvernement devrait mettre au point une formule permettant de maintenir la valeur constante du prêt, sans donner l'impression d'octroyer une gracieuseté, et nous tenons à attirer sa vigilante attention sur ce point.

Reste enfin le problème, maintes fois signalé, du maintien en condition, de l'instruction et de l'activité des unités. Outre la bonne volonté qu'il suppose de la part de l'encadrement et qui est certaine, il implique, sur le plan comptable, un autre problème, qui est celui de la dotation des unités en carburants et en munitions.

En matière de carburants, il apparaît qu'en volume, la dotation sera la même que pour 1976, et cela appellera les mêmes observations que pour le précédent budget ; ce sera toujours un tour de force pour les chefs de corps que d'assurer suffisamment de sorties de véhicules pour assurer un niveau d'instruction minimum, et, ajoutons-le, pour donner aux unités le sentiment d'être occupées à plein temps.

Et encore, cette remarque ne tient pas compte d'une augmentation, hélas prévisible, du prix des carburants, qui entraînerait une diminution, gravement préjudiciable, des attributions.

La situation paraît, en revanche, moins tendue pour ce qui est des munitions. En regard des 405 millions de francs figurant au budget de 1976, celui de 1977 prévoit un chiffre de 615 millions de francs consacrés à la fabrication des munitions. L'effort est notable, et permet de nourrir des espoirs pour l'année à venir, mais l'on conviendra sans peine qu'il restera difficile pour des unités blindées ou mécanisées de se contenter d'une augmentation de leurs munitions d'exercice, sans avoir, en carburants, les moyens nécessaires pour une instruction de manœuvre !

Votre commission constate donc qu'en matière de condition militaire, si des efforts très importants se sont accomplis et continuent de s'accomplir pour ce qui est des rémunérations, une certaine austérité subsistera dans le déploiement de l'instruction, malgré certains progrès. Certes, il serait de mauvais goût, en période de pénurie pétrolière, de trop se plaindre du manque de carburants dans les armées. Mais qu'il nous soit possible de le constater et de former le vœu que cette situation puisse se redresser au cours des exercices budgétaires futurs.

*
* *

Sous le bénéfice de ces observations, votre commission donne un avis favorable à l'adoption de la Section commune et de la Section « Gendarmerie » du budget des Armées pour 1977.